

SEANCE DU 22 AVRIL 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril, le Bureau
exercice : de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',
48 s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la
présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS,
48 Aurélie GRAVALLON, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme
Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, M. Bertrand
Date de la RODOT, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc
convocation : VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine
15 avril 2026 LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-
Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD,
M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, M. Jacques
MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY, Mme
Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette LETOUBLON,
M. Guillaume BADET, Mme Hélène OGES, M. Jacky BONIN,
M. Rémy CHATOT, M. Stéphane BESSON, Mme Elise MYAT, M.
Raphaël MOREY, Mme Carine CHEVAILLER, M. Jacques GELOT,
M. Xavier BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY,
Mme Elodie BERNARD, M. David COLIN, M. Jean-Philippe
LOYER, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Sylvie MARTIN,
M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra POURPRIX, M. Laurent
VAIRET, M. Frédéric CANNARD, Mme Joan BOULEUX, Mme
Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE

5.4 DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

C2026-59 Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 ; L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation et le Bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Président a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, des attributions aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature.

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Afin de faciliter la bonne administration de la communauté de communes entre les réunions du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

PROPOSE à l'unanimité de charger le Président et le Bureau communautaire par délégation d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

CHAMP DE LA DELEGATION DE POUVOIRS	BUREAU COMMUNAUTAIRE	PRESIDENT
MARCHES	•Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90 000 € HT sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget	•Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
ASSURANCES		•Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurances
BUDGET ET FINANCES	• Procéder à la réalisation et exécution des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite du montant total de l'emprunt inscrit au budget primitif • Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts	• Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges • Créer ou modifier ou supprimer les régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes, nécessaires au fonctionnement des services communautaires et passer à cet effet les actes nécessaires •Emettre les titres de recettes à l'encontre de l'Etat pour le remboursement des



	• Créer et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € • Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré au-delà de 4 600 €, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable • Solliciter les subventions lorsque l'opération et ses modalités ont été préalablement approuvées par le conseil communautaire • Approuver la participation financière aux classes ULIS des communes extérieures à la communauté de communes accueillant des élèves résidant sur le territoire de la communauté de communes • Approuver la participation financière au fonctionnement du RASED de la circonscription de Tournus, dont le fonctionnement est pris en charge par la commune de Saint Germain du Plain, en ce qui concerne les élèves résidents des communes de Saint Etienne en Bresse et Saint Vincent en Bresse.	intérêts moratoires dans les marchés publics ; • Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré jusqu'à 4 600 € et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable • Prendre toutes décisions pour tout avoir, remise commerciale, remboursement d'acomptes de location du gîte Plissonnier, des chalets et du préau de la zone de loisirs des Liaurats • Prendre toutes décisions pour remboursement ou avoir aux usagers des services de la communauté de communes • Décider de l'admission en non-valeur des créances des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. • Accepter les créances éteintes • Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 3 000€.
JURIDIQUE	• Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT. Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire : - contrats de délégations de service public et leurs avenants - conventions relatives aux compétences habitat et politique de la Ville - conventions d'objectifs relatives aux attributions de	• Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle tant en première instance, qu'en appel et en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un expert, un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ; de se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis. • Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts



	subventions par la communauté de communes - conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de services • Conclure toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition au profit de la communauté de communes dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT et les avenants correspondants	• Conclure toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition concernant le domaine public ou privé de la communauté de communes et les avenants correspondants • Décider de la mise à disposition des véhicules communautaires aux communes membres, CCAS et associations du territoire de la communauté de communes • Décider de la révision du louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans • Prendre toutes décisions relatives à l'établissement, la mise à jour des différents règlements nécessaires au bon fonctionnement des services • Prendre toutes décisions pour approbation et modification des Plans d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) des piscines • Prendre toutes décisions pour la passation des conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes • Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et arrêtés d'autorisation spéciale de déversement des eaux usées non domestiques au réseau collectif d'assainissement
URBANISME		• Emettre des avis en tant que Personne Publique Associée concernant la création et/ou la modification des documents d'urbanisme et dans les conditions fixées par les articles L.132-7, -8 ; -9 ; -11 et 13 du Code de l'Urbanisme.

RESSOURCES HUMAINES	• Conclure les conventions de mise à disposition des agents de la communauté de communes avec les communes membres ou au profit d'un organisme conformément aux articles L512-6 à L512-9 et de L5126-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique	• Décider du renouvellement des contrats et recrutement dont le poste a été créé par le Conseil Communautaire • Pouvoir de procéder à des recrutements d'agent dans le cadre de remplacement d'agent en congés ou en arrêt maladie • Décider de la prise en charge financière des formations du personnel de la Communauté de Communes • Prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la communauté de communes, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents intercommunaux
----------------------------	---	--

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation d'attributions au Président pourront être prises par le (les) vice-président(s) ayant délégation de signature.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par le Président et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Secrétaire de séance :
Vincent CAVALIERE

Date 29 avril 2026

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 29 avril 2026